

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 21 juillet 2016 portant dissolution du peloton motorisé de Potigny (Calvados)**

NOR : INTJ1619575A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton motorisé de Potigny est dissous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'inspecteur général de l'administration,*  
*directeur des soutiens et des finances,*  
P. DEBROSSE